



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 81276

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 du 24 décembre 2009. Cet article institue, au titre de l'année 2010, une contribution « exceptionnelle » à la charge des mutuelles dans le cadre de leur participation à la mobilisation nationale contre la pandémie grippale. Son taux est fixé à 0,77 %. Compte tenu de l'évolution de cette épidémie, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur le maintien éventuel de cette contribution pour 2011.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81276

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6553

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)